

COMMUNE DE PULVERSHEIM
Département du Haut-Rhin - Arrondissement de Mulhouse
PROCES VERBAL SUCCINCT du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2026 -19h00

Salle du Conseil municipal - Mairie de Pulversheim

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Pulversheim, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 02 septembre 2026.

Ordre du Jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026**
- 3. Communication des décisions prises par délégation**
- 4. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 Ouverture de crédits en section d'investissement**
- 5. Acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique communal ; Demande de subvention au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (m2A) et autorisation de signature**
- 6. Adaptation du bâti scolaire aux vagues de chaleur - Lancement d'une démarche de diagnostic « confort d'été » pour le groupe scolaire Koehl-Anselm-école maternelle et inscription de la Commune dans le Plan urgence canicule et le programme EdurénoV**
- 7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)**
- 8. Précision et clarification de la convention avec la MJC Bollwiller relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire : Fixation de la participation financière de la Commune**
- 9. Approbation de l'avant-projet sommaire (APS) de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle, de son plan de financement prévisionnel, et commande de la suite de la mission de maîtrise d'œuvre**
- 10. Autorisation donnée au maire pour ester en justice (résiliation bail)**
- 11. Rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes**
- 12. Motion concernant la rémunération des agents publics inférieure au SMIC**
- 13. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**
- 14. Communications diverses**

1) Délibération n° 2026-61 : Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose la candidature de M Louis KLEINHOFFER. La candidature proposée est approuvée à l'unanimité.

2) Délibération n° 2026-62 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des modifications à apporter concernant le compte-rendu du 25 juin 2026.

Sans aucune intervention, il propose d'adopter le PV de la séance du 25 juin 2026.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

3) Information n° 2026-63 : Communication des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire (art. L. 2122-23 CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente communication, intervenue lors de la séance du 10 juin 2025.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

4) Délibération n° 2026-64 : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 Ouverture de crédits en section d'investissement

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, arrêtée comme suit en section d'investissement :

Recettes d'investissement :

Chap.	Art.	Désignation	Montant
10	10222	FCTVA- recette complémentaire constatée	+ 14 435,44 €
13	1328	Subvention M2A - véhicule électrique (sous réserve de notification)	+ 9 446,00 €
13	1328	Subvention EDF - climatiseurs (sous réserve de notification)	+ 1 600,00 €
13	1328	Subvention études thermiques - taux prévisionnel de l'ordre de 30 % du HT (sous réserve de notification)	+ 3 116 €
10	10226	Taxe d'aménagement - complément anticipé sur la base du rythme de réalisation constaté	+ 2 956,00 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 31 553,44 €

Dépenses d'investissement :

Chap.	Art.	Désignation	Montant
21	2157	Véhicule électrique de service technique (complément, part 2/2)	+ 1 442,66 €
21	2135	Création d'une salle de bain - RDC bâtiment Alsace (solde)	+ 13 639,37 €
20	2031	Études thermiques - bâtiment Mairie-École (montant TTC)	+ 12 171,41 €
21	2183	Liaison hertzienne fibre - École maternelle (montant TTC)	+ 4 300,00 €
		TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 31 553,44 €

Le Conseil Municipal a adopté la présente délibération à l'unanimité.

5) Délibération n° 2026-65 : Acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique communal. Demande de subvention au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (M2A) et autorisation de signature

M.le Maire expose :

Le véhicule plateau actuellement affecté au service technique communal, un Renault Mascott mis en circulation le 18 juin 2001, présente aujourd'hui un âge de 25 ans pour 100 000 kilomètres parcourus. Sa motorisation diesel d'ancienne génération, son coût d'entretien croissant et son bilan environnemental dégradé justifient son remplacement.

Il est proposé de remplacer ce véhicule par un véhicule utilitaire électrique.

Poste	Montant HT	%
Coût du projet (véhicule électrique + benne paysagiste, avant remise CEE)	53 055 €	100,00 %
Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (M2A)	39 446 €	74,35 %
Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)	2 998 €	5,65 %
Climaxion (Région Grand Est / ADEME) — démarche de vérification en cours	0 €	0,00 %
Part communale restant à charge	10 611 €	20,00 %
TOTAL	53 055 €	100,00 %

Le Conseil Municipal a adopté la présente délibération par 18 voix pour et 1 abstention (M. Luc LEHR).

Mme Marie Claire FOERENBACHER rejoint l'assemblée.

6) Délibération n° 2026-66 : Adaptation du bâti scolaire aux vagues de chaleur - Lancement d'une démarche de diagnostic « confort d'été » pour le groupe scolaire Koehl-Anselm et inscription de la Commune dans le Plan urgence canicule et le programme Eduréno

M. BREDEN expose :

1. Constat : des épisodes de fortes chaleurs récurrents affectant les conditions d'accueil des élèves

2. Un cadre national qui appelle et accompagne l'adaptation du bâti scolaire

3. Deux niveaux de réflexion, à la mesure de l'urgence et de la réglementation applicable à chaque bâtiment

Considérant que la Commune a sollicité, dans le cadre de l'accord-cadre UGAP « Prestations de transition énergétique et climat » (PTEC), un devis auprès d'ALTEREA pour la réalisation d'un audit énergétique complet, conforme au cahier des charges du programme ACTEE, assorti d'une simulation thermique dynamique (STD), portant sur le bâtiment Mairie-École (devis UGAP n° 40988409 du 11 août 2026, d'un montant de 12 171,41 € TTC), permettant notamment de répondre aux obligations du décret tertiaire et d'évaluer précisément les conditions de confort d'été de ce bâtiment ; que ce devis, actuellement à l'étude, n'a pas encore donné lieu à l'émission d'un bon de commande ;

Sur proposition des commissions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de poursuivre la démarche d'audit énergétique et de simulation thermique dynamique engagée avec ALTEREA pour le bâtiment Mairie-École (école élémentaire Koehl-Anselm), et AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande sur la base du devis UGAP n° 40988409 du 11 août 2026, ou de son renouvellement le cas échéant ;

Le Conseil Municipal a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Mme. Aline KALUZINSKI rejoint l'assemblée.

7) Délibération n° 2026-67 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

M. le Maire expose :

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 fusionne, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe unique affectée au bloc communal, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI).

Le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte, à adopter avant le 15 avril 2027, conformément à l'article 1639 A du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Pulversheim, à compter du 1er janvier 2027, pour les logements vacants depuis au moins deux années, en application du 2° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts

Article 2 : de dire que le taux de la TVLH sera fixé par une délibération distincte, à adopter avant le 15 avril 2027, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts

Article 3 : de dire que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal a adopté la présente délibération à l'unanimité.

8) Délibération n° 2026-68 : Précision et clarification de la convention avec la MJC Bollwiller relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire : Fixation de la participation financière de la Commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2026-55 du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « MJC Centre social de Bollwiller » pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire au bénéfice des enfants de la Commune, pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2026 et les mercredis du 1er septembre au 31 décembre 2026 (14 mercredis), dans la limite de 15 enfants maximum.

L'article 4.1 de cette convention prévoit que l'Association établit un avenant fixant les modalités de la participation financière de la Commune, selon deux options alternatives : soit un budget prévisionnel forfaitaire de 7 000 € pour l'ensemble de la période (ALSH mercredi + ALSH Toussaint) ; soit une participation calculée sur la base d'un nombre prévisionnel de journées/enfant, au tarif forfaitaire de 19 €/jour/enfant.

Cette rédaction, formulée de manière alternative sans que le Conseil ait expressément arrêté laquelle des deux options s'applique, ne permet pas de déterminer avec certitude l'engagement financier de la Commune, ni d'en garantir le plafond. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la participation communale au titre de cette convention ne dépasse en aucun cas 7 000 € au titre de l'exercice 2026.

Après des échanges avec la direction de la MJC une convention remaniée est proposée à l'approbation du conseil :

Le Conseil Municipal a adopté la présente délibération à l'unanimité.

9) Délibération n° 2026-69 : Approbation de l'avant-projet sommaire (APS) de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle, de son plan de financement prévisionnel, et commande de la suite de la mission de maîtrise d'œuvre

M. Philippe BREDEN expose :

La Commune de Pulversheim conduit, depuis 2025, une réflexion sur la désimperméabilisation et le réaménagement de la cour de l'école maternelle, dans une double logique de résilience climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur) et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des personnels.

Plan de financement prévisionnel :

Le financement public cumulé prévisionnel s'établit ainsi à 76,7 % du montant total de l'opération, sous le plafond usuel de 80 % de financement public cumulé sur une dépense d'investissement.

Financier	Montant HT	% du total	Statut
Agence de l'Eau Rhin-Meuse (GIEP) — travaux (80 %) + MOE (70 %)	126 165,00 €	37,0 %	Estimation IMAJ (travaux) + hypothèse (MOE), à confirmer
État (DETR/DSIL) — assiette opération complète (travaux + MOE)	81 775,20 €	24,0 %	Hypothèse prévisionnelle, non engageante
Collectivité Européenne d'Alsace (FST) — assiette mobilier	53 433,00 €	15,7 %	Hypothèse, sous réserve d'éligibilité
Part communale (autofinancement)	79 356,80 €	23,3 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

:d'approuver l'avant-projet sommaire (APS) de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle, tel que présenté par la maîtrise d'œuvre IMAJ, pour un montant de travaux estimatif de 330 580,00 € HT, soit 396 696,00 € TTC

Le Conseil Municipal a adopté la présente délibération par 19 voix pour et 3 voix contre (Aline KALUZINSKI, Carmen TROXLER (par procuration) et Sébastien KNOPIK.

10) Délibération n° 2026-70 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice (résiliation bail).

Monsieur le maire expose que la commune connaît des impayés récurrents pour les loyers de l'appartement communal situé 1 étage bâtiment mairie école.

De nombreuses démarches ont été entreprises avec les locataires et la trésorerie sans toutefois aboutir à un résultat concluant, la dette s'élevant à plus de 8000 euros.

Une procédure en résiliation de bail doit être menée via un avocat désigné par notre assurance. Le fait d'intenter au nom de la commune des actions en justice ne faisant pas partie des délégations du Conseil au maire il est nécessaire de délibérer.

A l'unanimité des voix le conseil autorise le maire à intenter en justice une action destinée à résilier le bail et à obtenir l'expulsion des locataires et le paiement des arriérés de loyer.

11) Information n° 2026-71 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

La Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil municipal de Pulversheim, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

Pièce jointe :

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

12) Motion n° 2026-72 : Motion relative à la rémunération des agents publics inférieure au SMIC et à la revalorisation des dotations de l'État aux petites communes

M. le Maire expose :

Par courrier du 2 juillet 2026 adressé à l'ensemble des maires du Haut-Rhin, Monsieur Mathieu NICO, Maire de Wittenheim, a alerté sur la dégradation préoccupante des rémunérations dans la fonction publique territoriale, de nombreux grades et échelons disposant désormais d'un traitement indiciaire inférieur au SMIC, et a invité les Conseils Municipaux du département à adopter une motion pour alerter le Gouvernement sur l'urgence de revaloriser les grilles indiciaires.

M. le Maire de Pulversheim a répondu favorablement à cette démarche par courrier du 6 juillet 2026, en indiquant partager pleinement ce constat : la Commune de Pulversheim est elle-même confrontée à des agents relevant des échelons de « catégorie C » dont le traitement indiciaire de base se situe désormais en deçà du SMIC, malgré une ancienneté parfois significative, une situation concernant 9 agents de la collectivité lors de la dernière revalorisation du SMIC des Maires de France, au Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Wittenheim.

Le Conseil Municipal a adopté la présente motion à l'unanimité.

13) Information n° 2026-73 : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

- *Enjeu : Anticiper l'évolution des coûts pour les finances de la collectivité territoriale, préparer les prochaines échéances (notamment en prévoyance) et garantir le pouvoir d'achat des agents.*

Le Conseil municipal acte la tenue du débat au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la *collectivité territoriale* sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.